**SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022**

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **NOM** | **PRENOM** | **PRESENT(E)** | **ABSENT€)** | **EXCUSE(E)** | **DONNANT POUVOIR A** |
| LEVOIR | Jean | X |  | X | Monsieur Jean-Michel CUVILLIER |
| CUVILLIER | Jean-Michel | X |  |  |  |
| CHAOUALI | Amina | X |  |  |  |
| BONNELLIER | Benoît | x |  |  | Arrivé après la première délibération |
| BRUYANT | Aurélien |  | X |  |  |
| CARAVAS | Clément | X |  |  |  |
| LAUDE | Florence |  |  | X | Madame Amina CHAOUALI |
| LEMOINE | Romain | X |  |  |  |
| MAQUAIRE | Claudine | X |  |  |  |
| SCOMBART | Jean-François | X |  |  |  |
| VIGREUX | Aurore | X |  |  |  |

2**022-58 GROUPEMENT D’ACHAT DU BEAUVAISIS**

Dans le cadre d’une politique de rationalisation commune des frais engendrés par les procédures de marchés publics de travaux, de fournitures et de services, la ville de Beauvais, la communauté d’agglomération du Beauvaisis, le centre communal d’action sociale de Beauvais, l’Office de Tourisme de l’Agglomération de Beauvais et les communes de la communauté d’agglomération du Beauvaisis souhaitent organiser un groupement de commandes afin notamment de : Coordonner et optimiser la politique d’achat des membres de groupement en matière de travaux, de fournitures et de services dont leurs besoins sont identiques ; Faciliter le processus de l’achat public pour les membres du groupement par la globalisation des besoins ; Réaliser des économies d’échelle en rationalisant et en augmentant les volumes nécessaires aux réalisations des missions de service public propre à chaque membre du groupement. Sécuriser les procédures d’achat. Le groupement n’aura pas la personnalité juridique. Il n’aura vocation qu’à organiser des procédures permettant à ses membres la réalisation de travaux, l’acquisition de biens ou services qu’ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Le membre coordonnateur sera la communauté d’agglomération du Beauvaisis. Conformément à l’article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d’appel d’offres compétente sera celle du membre coordonnateur soit en l’espèce la commission d’appel d’offres de la communauté d’agglomération du Beauvaisis. Il est proposé au conseil municipal : D’approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ; D’approuver que la communauté d’agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ; D’autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ; D’autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par voix 8 pour, 1 Abstentions Décide :

: D’approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ; D’approuver que la communauté d’agglomération du Beauvaisis soit le membre coordonnateur du groupement ; D’autoriser que les pièces du marché soient signées par le membre coordonnateur du groupement ; D’autoriser monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes

**2022-59 DEROGATION AU REPOS DOMINICALE 2023**

M. CUVILLIER, premier Adjoint au maire, informe les membres présents que le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 Juillet 1906 en faveur des salariés de l’industrie et du commerce. Cette loi a porté de 5 à 12 dimanches par an les possibilités de dérogations accordées par le maire à la règle du repos dominical des salariés. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis de l’EPCI. La Communauté de l’Agglomération du Beauvaisis a retenu la liste des 12 dimanches ci-après afin de les porter au vote. L’avis rendu par l’EPCI a pour effet de lier le maire ; celui-ci est tenu de se conformer à cet avis.

La dérogation délivrée par le maire peut concerner les commerces de détail de toute nature, tant alimentaires que non-alimentaires.

Ces établissements commerciaux n’ont donc besoin d’une autorisation administrative que s’ils souhaitent occuper leur personnel au-delà de 13 heures le dimanche. La liste présentée a été établie après consultation directe auprès des différents acteurs économiques.

Dans un souci d’harmonisation et tenant compte des grandes périodes commerciales les dates suivantes ont été prises en compte lors de l’envoi de la consultation : début des soldes d’hiver – début des soldes d’été – rentrée scolaire et la période des fêtes de fin d’année.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d’approuver les 12 dimanches listés par la Communauté d’Agglomération du Beauvaisis pour l’année 2023. Soit :

Commerces voitures et véhicules automobiles légers et Commerces détails équipements automobiles : 15/01/2023 – 02/07/2023 -03/09/2023 – 5/11/2023 – 12/11/2023 – 19/11/2023 – 26/11/2023 – 03/12/2023 - 10/12/2023 – 17/12/2023 – 24/12/2023 – 31/12/2023

Commerces alimentation générale : 08/01/2023 – 15/01/2023 – 02/07/2023 – 27/08/2023 – 03/09/2023 – 10/09/2023 - 26/11/2023 – 03/12/2023 – 10/12/2023 – 17/12/2023 – 24/12/2023 – 31/12/2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, décide d’adopter les Ouvertures dominicales de 2023.

**2022-60 AUTORISATION AU COMPTABLE POUR LA REGULARISATION**

M. CUVILLIER, 1er Adjoint au Maire, informe les membres présents que la Cellule Budget Comptabilité vient de procéder à la revue de la comptabilité de nos emprunts. Hormis notre emprunt assorti d'une ligne de trésorerie, nous n’avons plus d'emprunt en cours. Toutefois, cette révision a permis de faire ressortir une anomalie datant de 2013. Nous constatons qu'1 ligne d'emprunt fait apparaître un capital restant dû négatif de 0.01 €. Compte tenu de l'ancienneté et du rapprochement complet de l'ensemble des emprunts restants, il nous est proposé de régulariser cette ligne par une opération non budgétaire de correction d'erreurs par Crédit du compte 1641 et Débit du compte 1068 pour 0,01 €. Cette opération ne nécessite pas de crédits budgétaires mais une délibération du conseil autorisant le comptable à prélever la somme, même aussi minime qu'elle soit, au compte 1068. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l’unanimité, autorise le comptable à prélever la somme de 0.01 € pour régulariser le prêt de 2013.

**2022-61 NOTIFICATION DE MARCHE GESTION ET L’ANIMATION DE L’ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

M. CUVILLIER, informe les membres présents que la commune souhaite passer un marché avec La Ligue de l’enseignement de l’Oise pour la gestion et l’animation de l’accueil collectif de mineurs (ACM) de la commune de Goincourt, en charge des activités périscolaires du matin, du soir, du mercredi, de la restauration scolaire et des activités extra-scolaires. La durée d’exécution du marché public est de douze mois à compter du 1er janvier 2023. Le marché est reconductible : Nombres de reconductions : 3 fois - Durée des reconductions : 12 mois. Le présent engagement nous lie pour la durée de validité des offres fixée à 6 mois à compter de la date limite de la remise des offres. La Ligue de l’enseignement propose la gestion complète de la structure de l’accueil collectif de mineurs. Elle propose un budget prévisionnel de 236 278.19 € tant en dépenses qu’en recettes. Elle assurera la gestion humaine, pédagogique, administrative et financière de l’équipement en étroite relation avec l’équipe municipale. Le projet financier est le montage pour une année civile prenant en compte les dépenses et les recettes prévisionnelles. La participation de la commune est calculée en fonction des recettes des familles et des partenaires auquel s’ajoutent les charges supplétives liées au fonctionnement de l’activité. Le reste à charge est automatiquement ajusté en fonctions du nombre d’enfants. Il est important de bien définir les effectifs prévisionnels. Plus il y a d’enfants, plus il y a de participations des familles et des subventions CAF, ce qui baisse la participation de la commune.

Pour l’encadrement :

* 1 directeur(rice) présent(e) midi et soir et 1h30 d’administratif par jour
* 2 animateurs présents matin/midi/soir
* 2 animatrices cantine
* 2 ATSEM misent à disposition pour la cantine
* 1 dame de service pour la restauration scolaire auxquelles s’ajoutent les heures de ménage des locaux
* En cas d’effectif complémentaire, l’embauche d’animateur supplémentaire sera réalisée en accord avec la commune.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, accepte le marché avec la Ligue de l’enseignement et autorise Monsieur le Maire à signer le marché dans les conditions ci-dessus